l'inFO militante

N° 3334 du 27 janvier au 9 février 2021

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

ENSEMBLE, C'EST NOTRE FORCE

FO SOMMAIRE

© F. BLANC

p. 4 à 7

ILLUSTRATION : JEAN-LUC BOIRÉ

p. 11 à 14

© F. BLANC

p. 23

ACTU (pages 4 à 7)

Le combat syndical encore plus essentiel

- Pas de *« quoi qu'il en coûte »* pour le chômage.
- Aides aux entreprises : quatre milliards d'euros supplémentaires par mois.
- Éducation nationale : les motifs de mécontentement s'accumulent.
- Énergie : nouvelles mobilisations contre le désengagement de l'État.
- Transports urbains : vague de plans sociaux chez Transdev.
- Projet 4D : la dislocation territoriale en plus?

DROIT (page 9)

- Les limites de la rupture conventionnelle.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Crise : l'urgence de renforcer les remparts à la pauvreté.

INTERNATIONAL (page 16)

- Dans de nombreux pays, la répression redouble.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 20)

- Les routiers sont prêts à se mobiliser pour être enfin entendus.
- Fontenoy du maritime : sous la concertation, le risque de nouvelles déréglementations.
- Élections TPE : pour convaincre, FO-Pharmacie d'officine met la dose.
- En pleine crise sanitaire, Sanofi prévoit de licencier des chercheurs.

CONSOMMATION (page 21)

- Gare à la mérule dans les maisons humides.

HISTOIRE (page 22)

- Le couvre-feu.

PORTRAIT (page 23)

- Éric Machet ou la force du syndicalisme de proximité.

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière,* devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.

PRINT IN FRANCE

Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal janvier 2021.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : https://www.force-ouvriere.fr

© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

L'ÉLECTION TPE AURA LIEU DU 22 MARS AU 4 AVRIL

Un événement syndical, non des moindres, risque fort de passer au second rang des informations tant domine la situation sanitaire due à la Covid-19 et ses conséquences (vaccination, couvre-feu et confinement, impacts économiques et sociaux).

Cet événement, qui se produit désormais tous les quatre ans, et qui déjà lors des deux précédentes échéances (2012, 2016) avait très peu été promu, est l'élection TPE.

Elle concerne pourtant 5,5 millions de salariés et salariées des Très Petites Entreprises (TPE), c'est-à-dire employés dans des entreprises de moins de onze salariés (la moyenne est plus souvent de moins de deux à trois salariés).

Si l'on parle de très petites entreprises, ce sont pour autant des activités essentielles à la vie de tous les jours. Que ce soit dans l'artisanat (alimentaire, bâtiment, garages auto, transports...), le commerce et les professions libérales (cabinets médicaux, pharmacies, notariat, avocats,...) et du particulier employeur (assistantes maternelles, aides à domicile, garderie d'immeuble). Sans oublier celles et ceux qui souffrent particulièrement aujourd'hui du fait de l'arrêt de leur activité face à la crise sanitaire (hôtels, cafés, restaurants, culture et événementiel).

Pourquoi cette élection a-t-elle lieu? Parce que ces TPE et leurs salariés sont dépourvus de représentation du personnel (pas de CSE – ce que l'on appelait auparavant CE ou comité d'entreprise) et de délégué du personnel.

Pour autant, et c'est le combat que mène FO, ces salariés et salariées ne sont pas dépourvus de droits, ni ne sauraient être cantonnés à de très petits droits!

Ainsi, lorsque FO défend les retraites, comme tout au long de l'année 2019-2020, contre le projet du gouvernement de régime unique par points, lorsque FO se mobilise pour l'Assurance chômage, quand FO négocie pour améliorer la santé au travail, pour protéger les salariés en télétravail, quand FO revendique l'augmentation du Smic, quand FO négocie dans les branches professionnelles les grilles de salaires, l'ancienneté, la formation, le temps de travail, les congés...

Quand FO appelle à ce que les travailleurs de la « deuxième ligne » soient reconnus, non seulement par des paroles et applaudissements, mais aussi et surtout par une revalorisation effective des salaires, conditions de travail et emplois, ce sont souvent aussi aux salariés et salariées de TPE auxquels FO pense – notamment les employés du particulier employeur, du commerce de proximité, des pharmacies d'officine.

Les conseillers du salarié FO, quand il faut assister un ou une salariée face à son employeur, les défenseurs syndicaux FO lorsqu'il faut aller aux prud'hommes, sont, sur le terrain au quotidien et dans chaque département, très souvent sollicités par des salariés ou salariées de TPE faute de représentant syndical dans leur entreprise.

Mon vote c'est ma force!

Tout salarié peut solliciter l'appui de l'AFOC, Association FO de consommateurs, pour tout problème lié à un achat, prêt, logement...

Dans chaque union départementale, un conseil, un appui juridique si nécessaire, peut être mis en œuvre.

Plusieurs fédérations FO ont créé un « Pass solidarité TPE », rendu accessible en ligne (sur Internet) durant la période de crise sanitaire à tous les salariés et salariées des TPE. Il permet d'accéder à divers services habituellement réservés aux adhérents : boutique en ligne dotée de bons de réduction, un module d'aide au soutien scolaire en orthographe,...

Depuis 2012, FO a créé un site dédié aux salariés des TPE – www.info-tpe.fr – où chaque salarié peut trouver des réponses à ces questions, poser sa ou ses questions (une réponse est systématiquement faite).

Voter et faire voter FO à cette élection – qui aura lieu du 22 mars au 4 avril – c'est se donner de la force, collectivement, pour renforcer ses droits. C'est juste et légitime.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Le combat syndical encore

Pas de « *quoi qu'il en coûte* » pour le chômage

S'il a annoncé mi-janvier que le dispositif actuel de prise en charge par l'État de l'indemnisation de l'activité partielle serait prolongé jusqu'au 28 février 2021, au-delà de cette date l'exécutif souhaite toujours réduire les aides. Actuellement, la prise en charge est de 100% dans les secteurs protégés et de 85% ailleurs. Les salariés perçoivent 84% de leur salaire net. En mars, la prise en charge à 100% ne serait maintenue qu'en cas de baisse d'au moins 80% de l'activité de l'entreprise, sinon elle tomberait à 85%. Dans les secteurs non protégés, elle passerait à 60% et l'indemnisation des salariés à 72% du net, à moins d'un accord d'activité partielle de longue durée.

Disparition du bonus-malus

Par ailleurs, l'exécutif projette toujours de réformer l'Assurance chômage en avril 2021, avec des mesures néfastes pour les chômeurs. Alors que les discussions avec les interlocuteurs sociaux ont repris le 25 janvier, FO a rappelé son opposition à la réforme et dénoncé la disparition dans le projet du dispositif de bonus-malus sur les cotisations patronales. Elle a aussi réaffirmé son attachement au système basé sur la solidarité et le paritarisme, alors que dans une note effarante du 12 janvier, le Conseil en analyse économique (CAE) propose d'aller vers une étatisation du régime.

Clarisse Josselin

Projet 4D : la dislocation territoriale en plus?

Fourre-tout, le projet 4D, pour « différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification », est porté par la ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault. Si à la mi-janvier l'exécutif semblait vouloir suspendre ce projet, son contenu reste synonyme d'une nouvelle étape dans l'émiettement du territoire national. Pour de nouvelles compétences obligatoires ou « à la carte » des différents échelons territoriaux, il prévoit ainsi le transfert de routes nationales, de gares, de lignes ferroviaires, de Natura 2000, de l'Ademe, des aides à la pierre, de l'hébergement d'urgence, la mise sous autorité territoriale des cadres gestionnaires (les intendants) des établissements scolaires, de la médecine scolaire et du médico-social…

« Remise en cause de l'indivisibilité de la République »

Le projet vient après les différentes lois de décentralisation, qui ont notamment déjà multiplié les transferts de compétences aux collectivités, effectué une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ou encore déstructuré les services déconcentrés de l'État. Pour FO, une *« différenciation »* sur le territoire est *« inacceptable »* et *« remet fondamentalement en cause l'indivisibilité de la République et l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire »*. La FNEC FP-FO dénonce la menace d'une *« politique de santé sous la coupe des collectivités territoriales »*. La FEETS-FO *« revendique le retrait pur et simple du projet de loi 4D »*.

Valérie Forgeront

Finances publi… toujours sous l…

Alors que la crise sanitaire perdure, le rebond de la croissance, +6% en 2021, constitue *« un défi »,* indiquait récemment le ministre de l'Économie. Avec - 8% en décembre, le recul de l'activité économique était moindre qu'en novembre mais la prudence est de mise. Si, en décembre, le moral des ménages gagnait 6 points et les dépenses de consommation semblaient reprendre, les économistes de l'OFCE notaient le risque de 200 000 emplois détruits sur 2021 et d'un taux de chômage à 10,6%. *« Le plus difficile est devant nous », « nous aurons plus de faillites en 2021 qu'en 2020 (…), nous avons une transition sur l'emploi qui va se*

plus essentiel

© F. BLANC

Tandis que la perspective d'une reprise s'éloigne pour certains secteurs, l'exécutif étend le soutien aux entreprises et prolonge le dispositif sur l'activité partielle, visant toutefois sa réduction prochaine. Sur fond de rencontres avec les syndicats, FO le 29 janvier, et en amont d'une conférence sociale en mars, le gouvernement s'entête à des réformes contestées avant la crise. Lourdement impactés par celles-ci, les salariés, accompagnés par FO, se mobilisent pour leurs droits. Ni le couvre-feu, ni l'urgence sanitaire, peut-être jusqu'en juin, ne font taire les revendications.

ques :
e coup des incertitudes

solder par des destructions d'emplois pendant un certain temps et qui vont être difficiles à amortir », considère Bruno Le Maire.

Les demandes du Medef

L'an dernier, 470 milliards d'euros de dépenses publiques supplémentaires ont été décidées (autour de 90 milliards d'euros déjà engagés) dans le cadre de la crise. La loi de finances pour 2021, qui intègre le plan de relance – 100 milliards d'euros sur deux ans –, a acté une dépense complémentaire de 20 milliards d'euros pour les aides. La baisse des impôts de production (pour 10 milliards d'euros) des entreprises ainsi que la baisse de l'impôt sur les sociétés se poursuivent toutefois. Un nouveau soutien aux entreprises, toujours sans contrepartie, pour 4 milliards d'euros de dépenses supplémentaires par mois, a été annoncé mi-janvier. Le Medef voudrait lui que le plan de relance soit complété et que des mesures puissent *« faire sortir l'épargne »*, y compris celle de précaution constituée, quand cela est possible, dans la crainte de temps encore plus difficiles.

Valérie Forgeront

Aides aux entreprises :
4 milliards d'euros supplémentaires par mois

Lors de sa conférence de presse du 14 janvier, le gouvernement a présenté un renforcement des aides aux entreprises. Nouveauté notamment, pour les entreprises touchées indirectement par les fermetures administratives, le montant de l'indemnisation, via le fonds de solidarité, jusqu'alors de 10 000 euros, est porté à 20% du chiffre d'affaires (CA), dans la limite de 200 000 euros, dès lors qu'elles perdent 70% de leur CA. Pour les plus grosses structures (plus d'un million d'euros de CA par mois), l'État va aussi prendre en charge 70% des coûts fixes (loyer...), dans la limite de 3 millions d'euros entre janvier et juin 2021.

Une aide spécifique est mise en place pour les viticulteurs. En revanche, l'aide de 1500 euros accordée à tous les secteurs a pris fin au 1er janvier 2021. Par ailleurs, toutes les entreprises bénéficiant d'un prêt garanti par l'État (PGE) pourront reporter d'un an le début du remboursement.

Le montant de ces nouvelles aides versées par l'État pour soutenir les entreprises (dont le fonds de solidarité et les exonérations de cotisations sociales, mais hors activité partielle) est estimé à 4 milliards d'euros par mois.

Clarisse Josselin

Le combat syndical encore

Transports urbains : vague de plans sociaux chez Transdev

Du fait de la crise sanitaire conjuguée à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus en Île-de-France, les restructurations se multiplient au sein du groupe Transdev.

Le transport urbain en Île-de-France est fortement impacté par la crise sanitaire. Sur les lignes de bus régulières, la fréquentation est en baisse, conséquence du développement du télétravail et de l'essor de la voiture individuelle. Quant aux déplacements liés à l'activité aéroportuaire, ils sont en berne.

Le groupe Transdev, détenu à 66% par la Caisse des dépôts, est l'un des principaux opérateurs pour l'exploitation de ces réseaux.

Ces derniers mois, le mastodonte a annoncé une série de plans sociaux dans des filiales implantées sur le pôle aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle. Chez Flybus, essentiellement chargée du transfert de passagers, les négociations sur un plan social supprimant 22 postes sur 96 se poursuivent. Le syndicat FO dénonce un PSE *« abusif »*, ciblé sur les salariés les plus anciens, et rempli d'irrégularités. Il exige toujours l'annulation du PSE et la négociation d'un APLD

Regroupements de sociétés

Sur cette même plate-forme de Roissy, Transdev a aussi annoncé la fermeture de Visual ainsi que des plans sociaux chez Aeropass et TSF. *« On ne peut pas aller directement aux plans sociaux sans tenter d'utiliser les solutions d'activité partielle pour sauver l'emploi »*, prévient José Angulo, secrétaire chargé des transports urbains de personnes à la fédération FO-UNCP. Une mobilisation intersyndicale est en préparation pour dénoncer ces PSE.

Au sein du groupe, les restructurations dépassent le périmètre aéroportuaire. Transdev vient ainsi d'annoncer un plan social chez Marne et Morin (Seine-et-Marne). *« Là, il s'agit purement d'une recherche de rentabilité »*, peste José Angulo.

Car à la crise sanitaire se greffe l'ouverture à la concurrence du réseau des autobus d'Île-de-France, en moyenne et grande couronne. L'objectif est de passer de 140 contrats, négociés de gré à gré avec diverses entreprises, à 38 lots qui seront attribués par appels d'offres au plus tard fin 2022. Cela entraîne des regroupements de sociétés. *« Transdev se repositionne sur le marché,* ajoute José Angulo. *Elle se défait des entreprises les moins rentables, se restructure et cherche à gagner des synergies sur les fonctions support.»*

FO exige un véritable volet social au niveau des appels d'offres, avec maintien des acquis salariaux et des conditions de travail, pour éviter que les salariés ne deviennent le variable d'ajustement en matière d'économies.

Clarisse Josselin

Éducation nationale : les motifs de mécontentement s'accumulent

Le 21 janvier, le ministre de l'Éducation nationale a notamment annoncé que les épreuves de spécialité du nouveau baccalauréat, normalement prévues en mars, seront remplacées par du contrôle continu. Une décision aux antipodes de la demande des organisations syndicales engagées dans la grève nationale du 26 janvier, dont la FNEC FP-FO. Pour elles, le contrôle continu doit au contraire être abandonné dès cette année. Elles revendiquent le rétablissement *« des épreuves terminales, nationales, ponctuelles et anonymes, garantes de la valeur nationale du diplôme et de l'égalité des candidats face à l'examen »*.

FO soutient les étudiants mobilisés

La réforme du bac, le manque de moyens, notamment en termes de postes, encore plus criant en ces temps de crise sanitaire, l'insuffisance des revalorisations salariales dont sont exclues plusieurs catégories de personnels… Les motifs de mécontentement s'accumulent. Celui-ci gagne aussi les étudiants. La confédération FO a ainsi apporté son soutien à leur mobilisation du 20 janvier pour notamment *« la réouverture des universités pour tous et un véritable plan de lutte contre la précarité étudiante »*.

Evelyne Salamero

COMITÉS D'ENTREPRISE

Crédit photo : Adrian Weinbrecht/Cultura / Photononstop

Le pouvoir d'agir ensemble sur l'essentiel.

Ce qui est essentiel à la Macif, c'est d'apporter une protection adaptée à votre comité d'entreprise*.

Depuis plus de 30 ans, la Macif est l'assureur privilégié des comités d'entreprise en France. Elle accompagne les élus dans leurs missions, leur propose une couverture spécifique pour leurs activités* et réserve des avantages aux salariés de leur entreprise**.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Macif, sur macif.fr ou par mail : pactece@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi

MACIF

*** Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées au contrat MAS CE souscrit. Sous réserve d'acceptation du risque par l'assureur.**
**** Offres soumises à conditions, valables en 2019, réservées aux salariés bénéficiaires d'un comité d'entreprise ayant signé un Pacte CE en 2019.**

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

plus essentiel

Énergie : les mobilisations s'enchaînent contre le désengagement de l'État

Après quatre grèves fortement suivies depuis novembre, dont celle du 19 janvier, les agents d'EDF remettront ça le 10 février, toujours contre le projet Hercule et toujours à l'appel de quatre fédérations, dont la FNEM-FO. Présenté par la direction à la demande de l'Élysée, Hercule scinderait EDF, actuellement détenu à près de 84% par l'État, en une maison mère (EDF bleu), détenue à 100% par l'État, et une deuxième entité (EDF vert) dont le capital serait ouvert au privé sans qu'il ne soit précisé jusqu'à quel niveau. Le 7 janvier, les confédérations, dont FO, sont montées au créneau, demandant au président de la République d'y *« renoncer »*.-

Filière gaz : 130 000 emplois en jeu

Les gaziers étaient eux aussi de nouveau en grève le 14 janvier, à l'appel des quatre mêmes fédérations, contre une nouvelle réglementation environnementale (la RE 2020) visant à éliminer le chauffage au gaz dans les bâtiments neufs d'ici à 2024. L'objectif affiché est de réduire les émissions de carbone de 30% à 40% d'ici à 2030, alors que FO dénonce le *« peu de moyens »* accordés par l'État au développement des gaz de synthèse renouvelables. L'avenir de la filière gaz française est *« mis en péril »,* alerte la FNEM-FO. Pas moins de 130 000 emplois directs et indirects sont en jeu, alors que la menace de nouveaux plans de suppressions d'emplois pèse déjà sur les entreprises du secteur depuis plusieurs mois. En mai dernier, la direction d'Engie, dont l'État ne détient plus que 23,64% du capital, a ainsi annoncé envisager la suppression d'activités qui emploient 10 000 salariés.

Evelyne Salamero

© F. BLANC

CARAMBAR

La sale blague du PSE

Les salariés du site Carambar de Marcq-en Barœul (Nord) mènent des grèves depuis fin 2020, à l'appel de FO notamment. Ils dénoncent l'*« inacceptable chantage à l'emploi »* de la direction qui prévoit la fermeture de l'usine (créée en 1954) fin 2021, 114 licenciements et 105 reclassements, avec une baisse de salaires de 25 %, au risque d'une délocalisation.

CENTRES ÉQUESTRES

La hausse des salaires

Le patronat avait dû *« revoir sa copie »* sur les salaires… La FGTA-FO a obtenu dans les centres équestres une *« augmentation collective minimum sur douze mois glissants de près de 2,4% »*. Cela signifie notamment + 1,5 % au 1er février pour tous les niveaux et + 0,5 % pour l'augmentation collective de branche pour les salariés au coefficient 130, les plus nombreux.

ACCORINVEST

Un PGE de 500 millions d'euros

Bien qu'ayant annoncé mi-janvier un plan prévoyant de supprimer 1 900 postes en Europe, dont 767 en France, le géant hôtelier AccorInvest va obtenir un prêt garanti par l'État (PGE) de 500 millions d'euros. Le 14 janvier, la FGTA-FO avait appelé à la mobilisation pour dénoncer une *« saignée sociale »* non justifiée.

Les limites de la rupture conventionnelle

Une rupture conventionnelle ne peut pas être proposée lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi est en cours ou en passe d'être étudié.

La rupture conventionnelle est un mode de rupture autonome, nécessitant l'accord des deux parties et dont l'annulation est extrêmement difficile à obtenir.

Cependant, elle ne doit pas avoir pour objet la soustraction de l'employeur à ses obligations légales.

C'est pour cela que le législateur a pris la précaution d'empêcher de telles ruptures lorsque des négociations sur une GPEC, un PSE ou des ruptures conventionnelles collectives sont en cours.

En effet, il serait plus intéressant pour l'employeur de négocier des ruptures conventionnelles individuelles, à défaut de licenciements économiques, afin d'éviter, d'une part, son obligation de recherche préalable de reclassement et d'autre part la mise en place d'un congé de reclassement (dans les entreprises de moins de 1000 salariés) ou d'un contrat de transition professionnelle (dans les entreprises de plus de 1000 salariés) et, enfin et surtout, d'éviter un recours judiciaire pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et une priorité de réembauche. De plus la négociation de telles ruptures, en nombre, pourrait lui éviter la mise en place d'un PSE.

Or, tel était le cas dans l'espèce soumise à la Cour de cassation dans son arrêt du 6 janvier 2021 (n°19-18549).

Un salarié et son employeur signent une rupture conventionnelle, mais un mois plus tard un plan de sauvegarde de l'emploi, dans lequel le poste du salarié est supprimé, est en cours de préparation.

Le licenciement économique étant plus favorable, si on peut dire, en termes de conséquences, au salarié que la rupture conventionnelle, le salarié saisit le conseil de prud'hommes d'une demande d'annulation de la convention de rupture pour vice du consentement car l'employeur aurait dissimulé au salarié l'existence de graves difficultés pour l'entreprise ayant entraîné l'établissement d'un PSE quelques mois plus tard.

Le conseil de prud'hommes puis la cour d'appel font droit aux demandes du salarié et l'employeur se pourvoit en cassation. En vain :

« La cour d'appel, qui a constaté, par une appréciation souveraine des éléments de fait et de preuve qui lui étaient soumis, que l'employeur avait dissimulé au salarié l'existence, à la date de conclusion de la convention de rupture, d'un plan de sauvegarde de l'emploi en cours de préparation, prévoyant la suppression de son poste, et que cette dissimulation avait été déterminante du consentement de celui-ci, a légalement justifié sa décision. »

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, portant création de ce mode de rupture, précisait déjà que la mise en place d'une rupture conventionnelle du contrat de travail ne vise pas à *« porter atteinte aux procédures de licenciements collectifs pour cause économique engagées par l'entreprise ».*

L'inspection du travail, lorsqu'elle est saisie d'une demande d'homologation, doit vérifier l'existence ou non d'un contournement de procédure justifiant un refus d'homologation si la rupture conventionnelle concerne un nombre important de salariés et qu'elle a pour effet de priver ces salariés du bénéfice des garanties attachées aux licenciements collectifs (Instr. DGT n° 02, 23 mars 2010).

Rien n'interdit donc de négocier une rupture conventionnelle si elle n'est pas liée à des difficultés économiques de l'entreprise…

Secteur juridique

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1237-16 du Code du travail dispose :

« La présente section (relative à la rupture conventionnelle) n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant :

1° des accords issus de la négociation mentionnée aux articles L 2242-20 et L 2242-21;

2° des plans de sauvegarde de l'emploi dans les conditions définies par l'article L 1233-61;

3° des accords collectifs mentionnés à l'article L 1237-17. »

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

EN TOUTES CIRCONSTANCES NOUS VOUS DÉFENDONS

FO

©Force Ouvrière

Crise : l'urgence de renforcer les remparts à la pauvreté

Travailleurs précaires, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, smicards… Les plus modestes ont pris la crise de plein fouet. Par leurs conditions de vie difficiles, ils sont plus exposés que d'autres au risque de contamination par la Covid-19. À cette inégalité s'en ajoute une autre, sociale, liée à l'activité économique aux prises avec le *« stop and go »*. Dans un marché de l'emploi en panne, sur fond de chômage en hausse, de plans sociaux, de recours croissant à l'activité partielle, ces personnes, déjà fragilisées par leurs faibles revenus, affrontent nombre d'écueils. Le système social national prouve une fois de plus sa capacité à amortir les inégalités de revenus et à réduire la pauvreté. Certes. Mais si les comptes publics n'avaient pas été impactés depuis des années, notamment par des réformes leur ôtant des recettes et bénéficiant souvent aux plus aisés, l'aptitude redistributive serait meilleure. C'est tout le sens de beaucoup de revendications portées par FO. Et l'ampleur des moyens qu'exige actuellement la protection des plus faibles souligne leur pertinence.

Crise : l'urgence de renforce

Ils sont smicards, travailleurs précaires – certains ayant subi une fin de contrat ou perdu leur petit boulot –, chômeurs ou encore allocataires du RSA, retraités aux faibles revenus ou encore salariés en activité partielle… Ce sont les plus modestes, et pour certains ils redoutent de basculer dans la pauvreté. Dans cette crise, ce sont eux les plus impactés, sur le plan sanitaire et social. À l'été dernier, la Drees (ministère des Solidarités et de la Santé) analysait déjà que *« les premières personnes touchées par la Covid-19 sont les populations les plus fragiles, habitant en zone périurbaine et sans possibilité de télétravail ».* Au premier confinement par exemple, pour travailler, les trois quarts des employés et 96% des ouvriers devaient sortir de chez eux, contre un tiers des cadres. *« On n'a jamais vu une crise aussi inégalitaire »*, déclarait en décembre l'économiste Laurence Boone, de l'OCDE.

À l'automne, le baromètre de la pauvreté Ipsos/Secours populaire révélait qu'un Français sur trois parvient tout juste à boucler ses fins de mois. 18% des personnes interrogées n'y parviennent pas. En décembre, l'Insee affirmait que dès le mois d'avril 33% des ménages avec enfants déclaraient une situation financière dégradée. 37% des ouvriers faisaient ce constat. Plus largement, *« un quart des personnes pensaient rencontrer des difficultés pour payer leur loyer, leur crédit immobilier ou leurs charges dans les douze prochains mois ».*

Le rôle essentiel de la redistribution

Alors que ce sont eux qui sont *« d'abord touchés »* par les pertes d'emplois, la préoccupation est *« plus forte chez les plus modestes »,* exprimée par quatre personnes sur dix. Or la crise n'a pas dit son dernier mot et *« les personnes les plus fragiles économiquement et socialement pourraient en souffrir davantage ».* Et d'autres à leur tour. Selon le ministère du Travail, le nombre de ruptures de contrats de travail *« envisagées »* par les PSE, repartis à la hausse, a plus que triplé entre fin décembre et début janvier. Le système social, né de l'action syndicale, montre toute sa pertinence.

Selon la Drees, en 2017 déjà, sans les prestations sociales et le système de fiscalité directe, 22,1% de la population de métropole aurait été pauvre contre 14,1%. Une récente étude de France Stratégie souligne que *« le poids de notre système socio-fiscal »* résulte *« d'un choix délibéré d'assez forte redistribution ».* Et le pays se distingue *« particulièrement par des prestations sociales très redistributives ».* L'ensemble des prestations contribue ainsi à réduire l'inégalité sur les revenus disponibles de 19%, quand la médiane européenne se situe à 15%. Parmi elles, les prestations liées au chômage et à l'exclusion réduisent cette inégalité de 7,9% contre 3,1% en Europe. Par leur redistribution, les prélèvements obligatoires portant sur les revenus (comprenant l'impôt sur le revenu, la CSG, les cotisations salariales…) la réduisent eux de 11,7%.

Les revendications de FO en matière de fiscalité

Pour le comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention

Suite en page 14

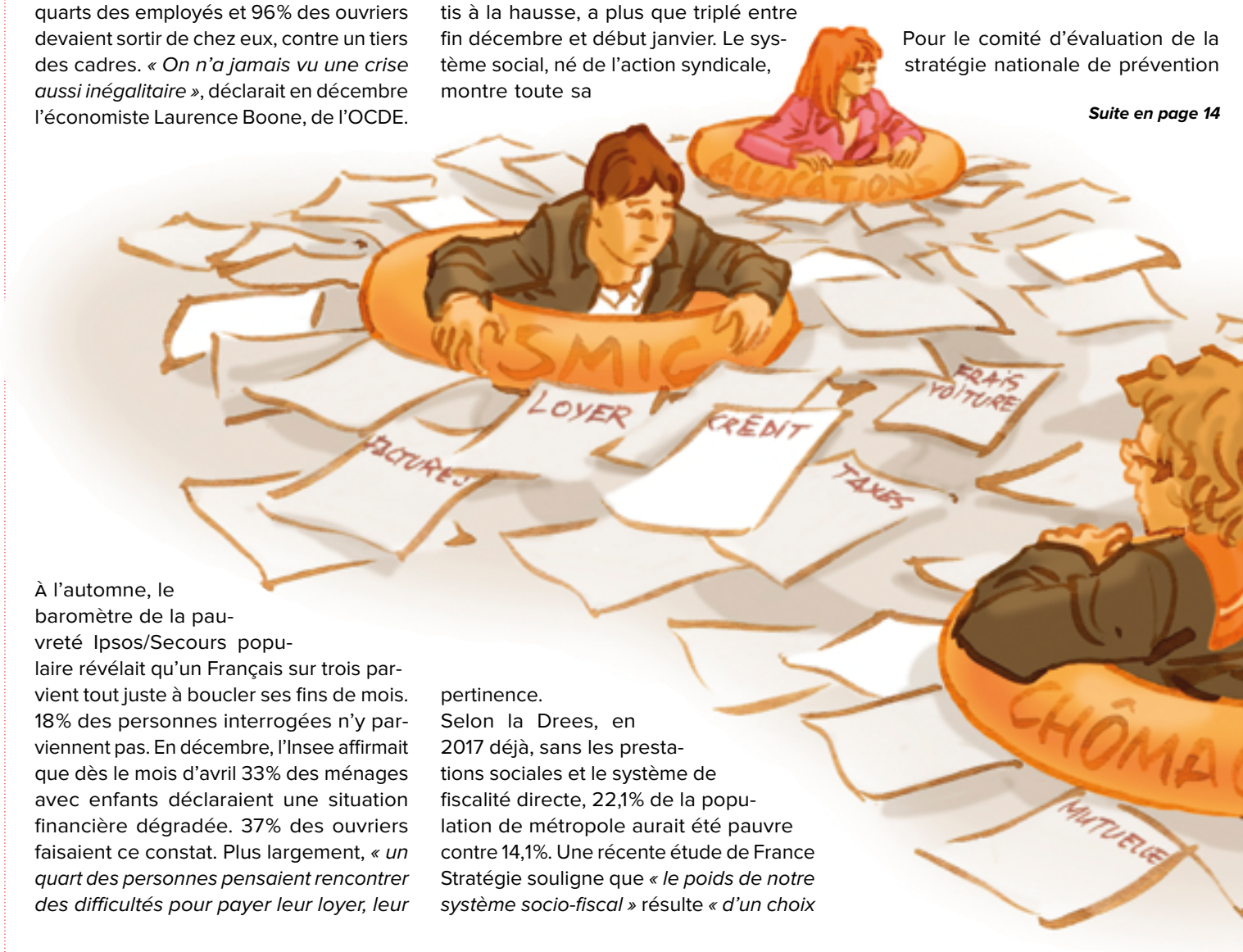

er les remparts à la pauvreté

Consommation : pour y accéder, les plus modestes s'endettent

Certes sur 2020, le nombre de dossiers déposés pour surendettement (108 000) a reculé de 24%, indiquait mi-janvier la Banque de France (BdF). La raison principale : le confinement du printemps dernier. Pour autant, depuis, les dépôts sont revenus à leur niveau de 2019 et en décembre ils étaient *« un peu au-dessus »,* indiquait la BdF qui se dit *« attentive ».* Et pour cause, la crise n'a pas dit son dernier mot, notamment en ce qui concerne la capacité très amoindrie des plus modestes à consommer. Et si en novembre 2020, la consommation des ménages chutait de près de 19% (sur un an, de 17,1%), cela provenait notamment de la crainte de certains de devoir affronter des difficultés à l'avenir. Déjà, en amont de la crise, la capacité à consommer traduisait les inégalités, en lien bien sûr avec les revenus. Si en 2019 l'Insee et la BdF indiquaient que le surendettement en France a reculé depuis 2014, la raison de cette décrue *« tient en partie aux évolutions de la législation, en particulier à la loi Lagarde du 1er juillet 2010 qui a fortement encadré les crédits à la consommation ».* Cela ne signifie donc pas que les ménages ont moins de difficultés financières et d'ailleurs, moins d'un tiers de ceux qui en connaissent déposent un dossier de surendettement. Et les statistiques sur ces dossiers en disent déjà long. Sur le plan de leur situation professionnelle, les ménages surendettés sont (en 2019) à 60,5% des actifs et plus de la moitié avec un emploi. 39,5% sont déclarés *« inactifs »* dont près de 16% de retraités. Les surendettés sont à 31,5% des employés, à 21,4% des ouvriers, à 14,4% des retraités et à près de 28% des personnes sans activité professionnelle. 57% des personnes vivant dans des ménages surendettés ont des ressources mensuelles nettes sous le seuil de pauvreté, soit moins de 1055 euros. 34% ont des ressources comprises entre 1055 euros et 1759 euros. En France, 49% des ménages surendettés *« n'ont aucune capacité de remboursement »,* souligne l'Insee. Et ça, c'était avant la crise…

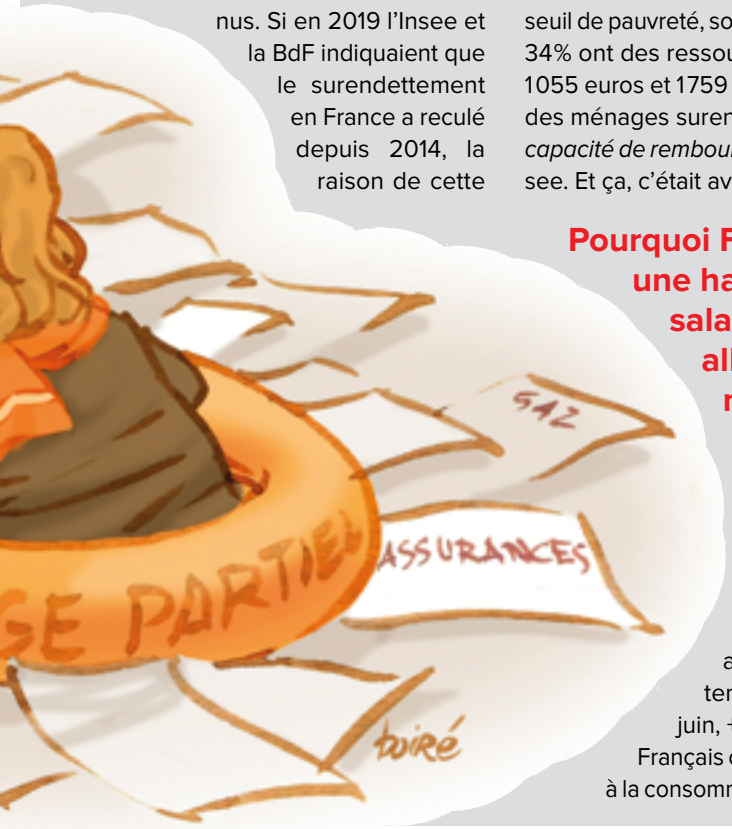

Pourquoi FO demande une hausse des salaires, pensions, allocations et minima sociaux

Comment les ménages en difficulté pourraient-ils consommer sans recourir aux crédits? Ces derniers ont fortement augmenté dès le printemps 2020 (+7,5% en juin, +5% en août). 27% des Français ont eu recours au crédit à la consommation en 2020. La moitié des prêts ne dépassent pas 1000 euros. 47% des personnes en contractent un, et elles le font pour pouvoir acheter de la nourriture et assurer les charges fixes. Pour 21%, une situation devenant précaire (chômage, temps partiel…) est exprimée. En octobre, un organisme de crédit révélait que 48% des personnes interrogées (+14 points par rapport à février 2020) envisageaient de souscrire un crédit pour préserver leur épargne. Une personne sur cinq disait devoir faire face à une baisse de pouvoir d'achat, 29% de celles-ci font partie des *« catégories socio-professionnelles les moins favorisées ».*

Dans ce contexte de crise, le livret A (taux de rendement de 0,5%) a multiplié par deux sa collecte en 2020. *« C'est une épargne qui est vraiment forcée, qui est contrainte »,* déclarait le directeur général de la Caisse des dépôts. Et tandis que l'épargne gonflait au total en 2020 d'environ 100 milliards d'euros, le Conseil d'analyse économique (CAE) précisait en fin d'année que *« près de 70% du surcroît de l'épargne »* provient des 20% des ménages les plus aisés. La moitié provient des 10% les plus riches. En revanche, *« les 20% des ménages les plus modestes n'ont pas épargné et ont même dû s'endetter pour consommer ».* Peu de temps avant la crise, le baromètre Odoxa-RTL indiquait que 50% des Français ne pouvaient épargner plus de 50 euros par mois. Dès la fin 2020, le gouvernement et aussi le Medef ont cependant appelé les citoyens à consommer pour relancer l'économie. La consommation des ménages – qui représentait au total 72% du PIB en 2019 – est le principal moteur de la croissance, et donc de l'emploi. Mais encore faut-il avoir les ressources suffisantes pour consommer. En toute logique, FO revendique la revalorisation substantielle des salaires dont le Smic, des pensions, des minima sociaux, des allocations…

V. F.

Crise : l'urgence de renforcer les remparts à la pauvreté

Suite de la page 12

et de lutte contre la pauvreté, rattaché à France Stratégie, les effets de la crise *« pourront être atténués par le jeu du système socio-fiscal préexistant à la crise »,* et le *« filet de sécurité »* du système de protection sociale *« a constitué un stabilisateur économique et social »*. C'est pourquoi, entre autres, FO demande l'abandon de la réforme de l'Assurance chômage, de celle des retraites et conteste la non-revalorisation d'allocations sociales ou encore des pensions, alors que cela – ainsi que la hausse des salaires – pourrait, via la consommation, participer à la relance de l'économie. Plus largement, insiste FO, la lutte contre la pauvreté et les inégalités passe par une plus forte redistribution. Or des choix antérieurs à la crise pèsent lourd. Au bénéfice des plus riches, l'État a notamment accepté d'abandonner des recettes fiscales. Depuis des années, les entreprises ont bénéficié aussi de cadeaux, notamment le crédit d'impôt CICE, induisant un manque à gagner de 140 milliards par an pour les comptes publics. Dans son nouveau guide sur la fiscalité, portant les revendications pour réhabiliter l'impôt progressif et le consentement à l'impôt, la confédération pointe notamment le poids sur les plus modestes de la *« la fiscalité indirecte non progressive »,* telle la TVA ou la CSG. FO, qui revendique plus que jamais une véritable réforme fiscale, rappelle aussi que cette *« politique de transferts fiscaux vers les entreprises et ménages aisés (…) participe au creusement des inégalités, contribue à la concentration des richesses et du patrimoine et aggrave la fracture sociale »*.

Valérie Forgeront

RSA : les budgets locaux aux prises avec son envolée

Sous l'effet de la crise, le nombre moyen d'allocataires du revenu de solidarité active/RSA (quelque 2,1 millions fin octobre) a grimpé en flèche en 2020, +8,5% sur un an. Dans certains départements, la hausse dépasse les 10%, voire plus du double. Acté par ordonnance en décembre, le versement de ce minima social (564,78 euros pour une personne seule) sera prolongé, sans interruption, jusqu'à fin avril. Pour les conseils départementaux qui assument la gestion de cette allocation depuis la loi de décentralisation du 18 décembre 2003, cette envolée des effectifs, particulièrement dans les départements les plus pauvres, entraîne un surplus de dépenses estimé autour d'un milliard d'euros pour 2020. Or, la compensation des dépenses pour le RSA par l'État est passée de 80% en 2004 à 51% aujourd'hui. Au mieux, 60% selon certaines statistiques. Mais, assure le ministre des Comptes publics, les dépenses des départements pour le RSA ont augmenté de moins de 2% en 2020. En moyenne. Pour certains, concède-t-il, la hausse est de 15%.

Une loi 4D qui amplifierait la différenciation territoriale sur le RSA

Plus globalement, le bond des dépenses sociales, dû à la crise, met en difficulté des budgets locaux déjà fragilisés. Les recettes des collectivités sont en recul, du fait notamment de réformes fiscales (suppression de la taxe professionnelle, suppression progressive depuis 2018 de la taxe d'habitation, baisse dès cette année des impôts de production…). Elles ont dû aussi participer à la résorption du déficit public, ce qui, pour certaines, a contraint leurs dépenses de fonctionnement. L'été dernier, le rapport du député Cazeneuve, évaluant déjà le coût de la crise sanitaire à 7,25 milliards d'euros pour les collectivités, pointait le risque d'inégalités croissantes entre les territoires et donc entre les citoyens. Pour l'Assemblée des départements de France/ADF, la *« nette dégradation de la situation financière »* a clairement pour cause une hausse des dépenses de 2,5% en 2020 alors que les ressources de fonctionnement ont baissé de 1,6%. Dès mars dernier, les collectivités ont voulu rouvrir le débat sur une recentralisation du RSA. La Seine-Saint-Denis a obtenu de l'État une expérimentation, à partir du 1er janvier 2022. D'autres collectivités sont en demande. Le projet 4D « Décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification », en attente de sa présentation (*a priori* début février) en Conseil des ministres, prévoit notamment de nouvelles différenciations territoriales par transferts de compétences. FO pointe la remise en cause de *« l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire »*. Le projet acterait entre autres les expérimentations de recentralisation du RSA, à la demande des collectivités.

V. F.

SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE, JE VOTE FO

DU 22 MARS AU 4 AVRIL 2021

mon vote c'est ma force

FO

INFO-TPE.fr

Votre CE
100 % GRATUIT*
sur www.avantagespourtous.com

*jusqu'au 31 mars 2021

Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des «Très Petites Entreprises», dites TPE. Les prochaines élections professionnelles se feront en ligne. Vos identifiants et codes vous seront envoyés par courrier, vous en aurez besoin pour voter !

Dans de nombreux pays la répression redouble

Pays d'Afrique, d'Asie, du continent américain… Si les politiques réprimant la liberté d'expression, notamment des travailleurs, s'intensifient depuis déjà quelques années, elles ont encore redoublé ces derniers mois.

Certes, dans beaucoup de régions du monde, les politiques répressives vont crescendo depuis déjà sept ans, a constaté la Confédération syndicale internationale (CSI) dans l'édition 2020 de son « Indice des droits dans le monde », mais la tendance s'est aggravée ces derniers mois. *« Les gouvernements ne devraient pas se servir des pouvoirs d'urgence comme d'une arme pour faire taire l'opposition, contrôler la population, ou même rester au pouvoir. Ils devraient s'en servir pour lutter efficacement contre la pandémie, ni plus ni moins. »* Cette déclaration de la Haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), Michèle Bachelet, le 27 avril 2020, n'a hélas pas eu beaucoup d'écho à ce jour…

Des pays ont défrayé la chronique, comme la Biélorussie et Hong Kong où cinquante-trois opposants ont été arrêtés lors d'un coup de filet de la police le 6 janvier dernier, dont des responsables de la confédération syndicale indépendante HKCTU. D'autres ont moins fait parler d'eux. Et pourtant…

« Un usage excessif et inutile de la force »

En Ouganda, la HCDH a dénoncé l'accroissement de la répression ces dernières semaines, alors que le gouvernement avait interdit les rassemblements de ses opposants à l'élection présidentielle du 14 janvier, au motif du risque de propagation du virus. Au Nigeria, en octobre, alors que les manifestations se multipliaient, notamment contre les brutalités policières, les forces de l'ordre ont répondu par de nouvelles violences, tirant à balles réelles et faisant plusieurs morts. La répression a aussi été meurtrière au Pérou, dont la police a été accusée par l'ONU *« d'usage excessif et inutile de la force »* lors des manifestations de novembre 2020 contre la réforme agraire. En Algérie, où plus de quatre-vingt-dix opposants croupissent encore en prison pour avoir soutenu le soulèvement populaire, le Hirak, entamé début 2019, de nouvelles condamnations ont été prononcées contre les *« Hirakistes »* en ce tout début 2021. Au Cambodge, le procès de plusieurs dizaines d'opposants s'est ouvert le 14 janvier. Parmi eux, Rong Chhun, président de la confédération cambodgienne des syndicats (CCU), encourt deux ans de prison pour *« incitation aux troubles sociaux »,* après avoir simplement commenté sur un réseau social le sort des paysans en zones frontalières. On pourrait aussi parler du Guatemala, de l'Inde ou encore de l'Égypte, dont les autorités ont en 2020 *« intensifié leur répression à l'encontre des personnes pacifiques, critiques envers le gouvernement, et des gens ordinaires »,* dénonce le rapport 2021 de Human Rights Watch (publié le 15 janvier).

Evelyne Salamero

Solidarité syndicale internationale

© CSI

Le 14 janvier, la confédération FO s'est jointe à l'appel de la CSI pour *« la libération immédiate et inconditionnelle »* de Rong Chhun, président de la confédération des syndicats du Cambodge. *« En cette période de crise sanitaire, le respect des droits fondamentaux au travail et des droits de l'Homme est d'autant plus fondamental »,* souligne la confédération FO. Le 8 janvier, elle a également demandé *« la libération immédiate »* des cinquante-trois militants démocratiques de Hong Kong arrêtés deux jours plus tôt pour *« subversion »,* dont au moins deux responsables de la confédération syndicale indépendante HKCTU. FO a condamné cette atteinte à la liberté d'expression et de réunion, et a exigé le respect des droits fondamentaux du peuple hongkongais.

Les routiers sont prêts à se mobiliser pour être enfin entendus

FO dénonce la forte dégradation des conditions de travail dans les transports routiers alors que sévit la pandémie. Il a fallu un appel à la mobilisation le 1er février pour que l'intersyndicale soit enfin reçue par le ministre délégué aux Transports, le 26 janvier.

« *Le gouvernement prétend que les salariés de la deuxième ligne sont indispensables à la vie de la Nation durant la pandémie, mais quand il s'agit de salaire, de vaccins ou de prime Covid, là ils ne sont plus indispensables, il y a un vrai ras-le-bol* », indique Patrice Clos, secrétaire général de la fédération des transports et logistique FO-UNCP.

Face à la détresse des salariés de la branche des transports routiers, dont les conditions de travail se sont fortement dégradées du fait de la crise sanitaire et économique, une intersyndicale comptant six syndicats dont FO a lancé mi-janvier un appel à la mobilisation pour le 1er février, avec pour objectif de « *préparer des actions qui seront visibles sur tout le territoire national* ».

Propagation du virus, vaccins, couvre-feu, ouverture des restos routiers… les revendications sont nombreuses. Les organisations reprochent au gouvernement de ne pas se préoccuper de la situation des salariés du secteur. Depuis sa prise de fonction en septembre 2019, le ministre délégué aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, ne les a jamais officiellement rencontrées. « *Un vrai mépris* » pour Patrice Clos. Après cet appel à la mobilisation, Jean-Baptiste Djebbari a finalement proposé à l'intersyndicale un rendez-vous le 26 janvier en fin de journée.

Seulement un resto routier sur huit ouvert

La question des vaccins anti-Covid devait être abordée. FO-UNCP exige que les ambulanciers et les routiers à l'international de plus de 50 ans puissent se faire vacciner. La fédération demande aussi la réouverture de tous les restaurants routiers, les seuls autorisés à servir à table durant la pandémie. Actuellement, seuls 500 sont ouverts sur 4 000 au total. « *C'est d'autant plus nécessaire que depuis le 23 janvier les mesures sanitaires ont été renforcées, et on est passés de six à quatre personnes par table* », poursuit Patrice Clos. Ces restaurants disposent aussi de sanitaires, permettant de compenser les difficultés qui se multiplient dans les stations d'autoroute. « *Le personnel prétend, par exemple, qu'il n'y a plus d'eau chaude pour ne pas avoir à désinfecter les douches après chaque passage* », déplore le militant.

Le sujet des transports internationaux est également capital. « *On ne peut pas accepter qu'un confinement ou un couvre-feu soit imposé à des millions d'Européens et qu'on laisse 600 000 routiers traverser l'Europe toutes les semaines sans aucun contrôle* », prévient Patrice Clos. La propagation d'un nouveau variant de la Covid-19 inquiète, notamment les routiers français chargés du trafic transmanche. Pour éviter aux chauffeurs de passer les frontières, FO-UNCP propose un échange de remorques entre deux conducteurs au niveau des zones frontières. « *Pour l'instant, cela nous a été refusé par le gouvernement et les employeurs* », regrette-t-il.

Autre revendication de FO-UNCP, la hausse des salaires, alors que le taux horaire est au niveau du Smic dans la branche, et que les salariés n'ont quasiment pas perçu de prime Covid. Par ailleurs, pour sécuriser le financement du congé de fin d'activité jusqu'à fin 2022, FO souhaite un engagement écrit, signé des ministres du Transport, du Travail et de l'Économie.

L'intersyndicale devait confirmer le 28 janvier l'appel à la mobilisation du 1er février, après avoir rencontré le ministre et en fonction d'un éventuel reconfinement.

Clarisse Josselin

© PIERRE GLEIZES/REA

Fontenoy du maritime : sous la concertation, le risque de nouvelles déréglementations

Par le biais du Fontenoy de la mer, la grande concertation organisée jusqu'en juin dans le secteur maritime, les professionnels redoutent l'arrivée de nouveaux allégements de contraintes au bénéfice des armateurs.

Après déjà une quarantaine d'audits depuis novembre, notamment de syndicats, dont FO (quatrième organisation dans l'ensemble du secteur maritime), le Fontenoy de la mer (du nom de la place parisienne abritant l'ancien siège de la Marine marchande) va se poursuivre par des concertations autour de quatre thèmes : le développement économique et la compétitivité du pavillon national, le rayonnement du pavillon français et sa souveraineté, la transition énergétique des navires et son lien à l'écosystème industriel, la feuille de route sociale du marin et du pavillon français. Alors qu'au nom de la compétitivité le patronat du maritime est toujours en demande d'un abaissement du coût d'exploitation des navires, de cette concertation lancée par le gouvernement à la demande des armateurs, et qui vise à bâtir un « plan stratégique » du maritime (200 000 emplois dans le secteur), pourrait découler un projet de loi, indique Étienne Castillo, secrétaire fédéral du secteur maritime et portuaire de la FEETS-FO.

Non au déclassement du RIF

D'ores et déjà, cette concertation inquiète par l'accent qu'elle met sur la question du « pavillon » (la nationalité des navires), et cela sur fond de transport maritime mondial, depuis longtemps fer de lance des déréglementations et d'un dumping social massif. Pour la France, le pavillon se décline en deux principaux registres : le pavillon classique et le registre international français (RIF), créé en 2005 et offrant aux armateurs une moindre réglementation, avec entre autres la possibilité de recruter des équipages étrangers à des conditions sociales inférieures. Cela avait conduit l'ITF (Fédération internationale du transport), *« à la demande des syndicats »*, rappelle le militant, à classer le RIF en *« pavillon de complaisance »* (FOC). Or, soutenue par la recherche permanente d'un abaissement du coût du travail, la menace est réelle d'une *« banalisation, d'un déclassement du RIF en levant nombre de barrières qui lui avaient été mises. Les armateurs en profiteraient alors pour accroître la flotte sous RIF »*, s'inquiète Étienne Castillo. À terme, il *« risquerait de se substituer »* au pavillon générique français, *« accusé d'avoir trop de contraintes sociales par un patronat arguant que le marin français (40 000 marins dont 16 000 navigants au commerce) coûte toujours trop cher, même en France! »*. Pour FO, il est impératif que le RIF reste un pavillon de complaisance.

Valérie Forgeront

Retraités : l'urgence d'une vraie hausse des pensions

Les neuf organisations qui prévoient une mobilisation en mars contestent la hausse minime des pensions (+0,4%) au 1er janvier, et cela alors que les retraités souffrent de plus en plus de la crise. Pour l'UCR-FO, c'est *« très en dessous de ce qu'il faudrait pour maintenir le pouvoir d'achat »,* déjà en recul de 20% sur douze ans. Pour un rattrapage, le groupe des neuf revendique plus que jamais une augmentation de 100 euros par mois des pensions et leur indexation sur les salaires. Inquiet aussi de ce que sera la prochaine loi Grand âge, il demande un financement de l'autonomie *« à la hauteur des besoins ».*

V. F.

FedEx : FO craint 10% à 15% de suppressions d'emplois en France

Le groupe américain FedEx (fret international) a annoncé le 19 janvier 5 500 à 6 300 suppressions d'emplois en Europe, et ce, pour limiter les doublons découlant de son acquisition du groupe néerlandais TNT en 2016. *« Nous craignons que ces suppressions concernent 10% à 15% des effectifs »* en France (9 000 salariés), a commenté Mohammed Hijiaj, responsable FO. Sans confirmer ces chiffres, la direction a qualifié les changements à venir *« d'essentiels pour (…) renforcer la compétitivité dans un marché en évolution rapide »*, tout en les reconnaissant *« jamais faciles car ils ont un impact sur* [les] *employés ».*

E. S.

Élections TPE : pour convaincre, FO-Pharmacie d'officine met la dose

Les salariés des pharmacies d'officine sont concernés par les élections professionnelles dans les TPE, qui se dérouleront du 22 mars au 4 avril. FO entend conforter sa première place dans le secteur et se mobilise pour une meilleure participation à ce scrutin.

Depuis les dernières élections professionnelles, en 2016, FO-Pharmacie est, de loin, le premier syndicat représentatif dans la branche des pharmacies d'officine (PO). La fédération n'entend pas en rester là. Elle tient à améliorer le score de FO lors du prochain scrutin qui se déroulera du 22 mars au 4 avril, mais appelle aussi à accroître la syndicalisation dans un secteur qui y est historiquement peu enclin et qui est particulièrement atomisé. *« Nous sommes la première organisation syndicale avec 26%.»* Mais, déplore toutefois Olivier Clairhaut, le secrétaire fédéral chargé de la branche officine de la Fédération FO des métiers de la pharmacie, *« le taux de participation au dernier scrutin a été particulièrement bas »*. Par la campagne qu'elle mène, la fédération vise à convaincre les salariés d'aller voter. L'objectif pour FO est aussi bien sûr de conforter sa première place et donc le poids de l'organisation dans le secteur, ce qui est précieux lors de négociations. *« Nous voulons peser plus dans le dialogue social et continuer à proposer des sujets de négociations »,* et cela même si les employeurs sont plus que réticents, indique le militant. Le patronat de la pharmacie d'officine a ainsi refusé de poursuivre la négociation en vue d'un complément de rémunération à destination des salariés volontaires pour la réalisation des tests antigéniques de dépistage de la Covid-19.

Une syndicalisation à booster

Pour préparer au mieux cette élection, la branche officine de la fédération a créé un site Internet (votezfopharmacie2021.org) et des tracts ont été réalisés avec le concours de la confédération. Une campagne difficile dans le cadre de la crise sanitaire, d'autant que *« la communication gouvernementale pour ces élections professionnelles a été nulle. On voudrait que cela ne marche pas que l'on ne s'y prendrait pas différemment »*, peste Olivier Clairhaut, occupé, comme tout le secteur, à convaincre les salariés de l'importante de cette élection et de la syndicalisation. La tâche est ardue car *« les salariés des pharmacies d'officine méconnaissent le Code du travail et leurs droits. Et le taux de syndicalisation est faible dans un secteur où il y a une défiance envers tout ce qui est organisation »*. Constitué à 93% de TPE, le secteur regroupe environ 120 000 salariés dans quelque 23 000 officines. Il s'est considérablement féminisé, comptant plus de 90% de femmes contre 70% en 1975. En majorité les salariés sont préparateurs en pharmacie, mais on dénombre aussi, entre autres, des pharmaciens-adjoints, *« un poste où l'on a les responsabilités d'un patron (le pharmacien titulaire) mais pas le salaire »*. Celui-ci se situe en effet à *« 2 217 euros brut, tout en étant cadre! »,* pointe Olivier Clairhaut. La reconnaissance du métier de pharmacien-adjoint est d'ailleurs l'une des revendications de FO. Un préparateur commence, lui, à 1662 euros brut et perçoit 2 771 euros après trente-cinq ans de carrière. Les vendeurs et personnels de rayon sont eux généralement au Smic. Pour la fédération FO, rappelant par ailleurs que le nombre de CDD n'a cessé d'augmenter, il est clair que *« les rémunérations ne sont pas à la hauteur du niveau de qualification et des responsabilités exercées »*. Elle est donc plus que jamais *« mobilisée et vigilante »* alors que se profile la prochaine négociation annuelle obligatoire sur les salaires 2021.

© PATRICK ALLARD/REA

Michel Pourcelot

En pleine crise sanitaire, Sanofi prévoit de licencier des chercheurs

Bien qu'à la traîne dans la course mondiale au vaccin anti-Covid, le groupe envisage de supprimer 600 postes en R&D. Et si 4 milliards d'euros ont été versés aux actionnaires en 2020, aucune augmentation salariale collective n'est accordée dans le cadre des NAO. Le 19 janvier, les salariés de Sanofi étaient en grève.

La recherche du profit par Sanofi semble décidément sans limites. Alors qu'en pleine crise sanitaire tous ses efforts devraient être concentrés sur la recherche d'un vaccin anti-Covid, le géant pharmaceutique s'apprête à annoncer des centaines de suppressions de postes de chercheurs lors d'un CSE central le 28 janvier. Selon FO, cet énième plan social porte sur 600 suppressions de postes en recherche et développement (R&D) et 200 embauches dans le digital et la biotechnologie. Il prendrait la forme d'un plan de départs volontaires. La direction, qui a confirmé 400 suppressions de postes auprès de l'AFP, prétend que celles-ci s'inscrivent dans la nouvelle stratégie de l'entreprise annoncée en juin 2020 et qui prévoit 1700 suppressions de postes en Europe, dont un millier en France.

Pour le syndicat FO, il n'en est rien. *« Avec les suppressions déjà actées dans les fonctions centrales, l'industrie, la chimie ou le médical, on dépasse déjà les 600 à 700 postes,* explique Pascal Lopez, délégué central FO chez Sanofi. *Si on rajoute encore 600 postes, on est a minima entre 1200 et 1300 suppressions. »* Si cette nouvelle saignée se confirme, c'est la moitié des effectifs de recherche de Sanofi en France qui aura été supprimée en dix ans, passant de 6000 salariés à à peine 3000. *« On peut s'interroger légitimement sur la logique qui conduit l'entreprise à supprimer des milliers d'emplois et à perdre ainsi des expertises et compétences précieuses, quand parallèlement nous sommes incapables de produire un vaccin contre la Covid-19 avant la fin 2021 »*, réagit Pascal Lopez.

© ERIC TSCHAEN/REA

7,5 milliards d'euros de résultat net en 2020

Brahim Aniba, délégué FO sur le site Sanofi-Pasteur de Marcy-l'Étoile, rappelle aussi que Sanofi a vu son activité soutenue par la crise sanitaire : les ventes de Doliprane ont explosé de 320% quand celles du vaccin antigrippe – à forte valeur ajoutée – ont augmenté de 20%. Le groupe, qui a enregistré 7,5 milliards d'euros de résultat net en 2020, a versé 3,9 milliards d'euros de dividendes aux actionnaires, rappelle FO. C'est aussi l'un des premiers bénéficiaires des aides de l'État sous forme de crédits d'impôt. *« Et malgré tout ça, on n'est pas capables de produire un vaccin ni de préserver l'emploi, le mécontentement est très fort dans le groupe »*, martèle Pascal Lopez.

Il l'est d'autant plus que lors des NAO, la direction n'a accordé aucune augmentation générale ni rémunération variable individualisée (RVI) pour les cadres, une première selon Pascal Lopez. *« Le comble, c'est que la direction générale a accordé des actions aux quelque 7700 hauts cadres dirigeants du groupe, pour une valeur potentielle de 20000 à 32000 euros par personne »*, ajoute Brahim Aniba. À l'origine, c'est sur la base de revendications salariales qu'une intersyndicale, dont fait partie FO, avait appelé les salariés à se mobiliser le 19 janvier dans toutes les entités du groupe. Mais la question des suppressions de postes, notamment, est venue se greffer à l'appel. Des débrayages ont eu lieu sur beaucoup de sites et nombre de télétravailleurs se sont également déclarés grévistes. *« Sur mon site, c'est la première fois que des cadres se mobilisent autant, le ras-le-bol est vraiment général »*, souligne Brahim Aniba.

Clarisse Josselin

Gare à la mérule dans les maisons humides

Le réchauffement climatique conduit à l'extension sur le territoire de colonies de termites, mais également de mérule et autres champignons.

La mérule s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, elle se niche derrière un doublage, d'où sa détection tardive. La présence de mérule a été diagnostiquée dans une cinquantaine de départements, dans le Nord et le Grand Ouest. C'est aux locataires, propriétaires, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qu'il appartient d'être vigilants, notamment lors des travaux de réhabilitation. La prévention du risque termites et mérule repose sur un dispositif législatif et réglementaire (articles L 133-1 à L 133-9, L 271-4 à L 271-6, R 133-1 à R 133-9 du code de la construction et de l'habitation CCH). S'agissant des termites, dès qu'il a connaissance de la présence de termites, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. À défaut, cette déclaration incombe au propriétaire (article L 133-4 du CCH). Lorsque dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme (article L 133-5 du CCH).

Zones à risque d'infestation : des règles lors de l'achat ou la vente d'un bien

S'agissant de la mérule, la loi ALUR du 24 mars 2014 s'est inspirée de la réglementation relative aux termites. Un système de vigilance a été mis en place : tout foyer d'infestation doit être déclaré en mairie, les communes ayant la responsabilité de prévenir les services préfectoraux (article L 133-7). Un arrêté préfectoral peut ensuite être pris pour délimiter des zones à risque d'infestation. Lors de la mise en vente d'un bien immobilier situé dans l'une de ces zones, le vendeur doit informer son acquéreur de l'existence de ce risque (mérule, articles L 133-8 et L 133-9 du CCH). Lors de l'achat, le particulier est informé grâce au dossier de diagnostic technique, annexé à la promesse de vente ou au contrat de vente du bien immobilier (article L 271-4 du CCH). D'autres informations sont disponibles sur les sites des ministères chargés de la construction et de l'environnement. Voir le guide « Prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat, recommandations pour une réhabilitation durable », écrit en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et le guide « La protection des bâtiments neufs contre les termites et les autres insectes xylophages ».

AFOC

Le couvre-feu

En octobre dernier, les Français apprenaient qu'ils étaient sous le régime du couvre-feu. Le protocole de lutte contre la Covid-19 a fait ressurgir la mesure d'exception, affichant cette fois sa visée sanitaire. Inédit dans l'histoire guerrière de cette disposition restreignant les libertés.

Une ville française sous l'occupation allemande durant la guerre de 1870-1871 : à onze heures du soir la patrouille du couvre-feu arrête des noctambules.

Au départ le couvre-feu n'est en rien un terme guerrier. Au Moyen Âge les maisons étaient en bois et on s'éclairait à la bougie, se chauffait et cuisinait au feu de bois. Nombre de villes ont été détruites à cause d'une bûche laissée dans l'âtre pendant la nuit pour se réchauffer. Ainsi, dès le XII[e] siècle les autorités municipales imposent de *« couvrir le feu »*, c'est-à-dire d'éteindre les bougies, les lanternes et les braises dans les cheminées le soir venu. Le couvre-feu militaire est apparu à la fin du XIX[e] siècle. En France, ce sont les Prussiens qui l'ont imposé dans les villes occupées en 1870. Il s'agit de confiner les populations chez elles dès la tombée de la nuit, tout simplement parce que la résistance peut plus facilement s'organiser, passer inaperçue et attaquer l'occupant à la faveur de l'obscurité. Les nazis imposeront d'ailleurs le couvre-feu dans la zone occupée française dès le 14 juin 1940. Le braver est risqué : emprisonnement, voire être fusillé sur place. François Truffaut en a même fait un film : *Le Dernier Métro*.

La guerre d'Algérie

Mais si les couvre-feux avaient jusque-là été imposés par les occupants, lors de la guerre d'Algérie c'est cette fois le gouvernement français qui le décide. La loi d'avril 1955 permet *« d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté »*. De 1955 à 1962, cette mesure d'exception sera imposée par trois fois en Algérie. Mais aussi en octobre 1961 par le préfet de police de Paris, le tristement célèbre Maurice Papon, annonçant, après une première fois déjà en 1958, qu'il est *« conseillé de la façon la plus pressante aux travailleurs musulmans algériens de s'abstenir de circuler la nuit dans les rues de Paris et de la banlieue parisienne »*. Ce couvre-feu se soldera par un drame lors de la manifestation du FLN le 17 octobre 1961 faisant plus de cent morts. Vingt-quatre ans après, l'État ressortira la mesure, en janvier 1985 en Nouvelle-Calédonie, à la suite des violences entre les Kanaks du FLNKS et les Caldoches. Début novembre 2005, alors qu'à la suite de la mort de deux jeunes à Clichy-sous-Bois les banlieues s'embrasent, donnant lieu à plusieurs nuits d'émeutes urbaines, l'exécutif réactive la loi d'avril 1955 permettant aux préfets et aux maires de décider d'un couvre-feu. Un décret considérera que vingt-cinq départements sont potentiellement concernés, le couvre-feu sera toutefois en vigueur dans peu de villes et de départements.

Christophe Chiclet

Les couvre-feux générationnels

En 2014, des couvre-feux ont été appliqués aux mineurs à partir de treize ans dans certaines villes à cause de la multiplication d'actes de vandalisme et du développement du trafic de drogue : Béziers, Asnières, Montgeron, Lisieux, Cézac, Nice, Orléans, Cannes… Sans grand succès.

Éric Machet ou la force du syndicalisme de proximité

Chauffeur poids lourd chez Eiffage depuis 2002, Éric Machet termine sur de solides résultats son premier mandat de DSC FO de la branche Infrastructures. Le militant a propulsé FO à la deuxième place.

« *C'est une victoire historique, avant tout collective* », martèle Éric Machet. Le délégué syndical central FO de la branche Infrastructures du groupe de BTP Eiffage n'est pas homme à tirer la couverture à lui, même si son mandat se termine sur de solides résultats. Aux dernières élections professionnelles, dont les résultats ont été révélés en septembre, FO a été propulsée de la troisième place à la deuxième avec 27,42% des suffrages (+ 3 points). La branche Infrastructures (17000 salariés) est devenue la première implantation FO du groupe.

Cette percée est un « *tremblement de terre pour les autres organisations* », note le militant, qui attribue ce succès « *à la présence des équipes sur le terrain* ». Le travail de maillage, qu'il a initié depuis 2015, n'y est pas étranger.

Il a rebattu les cartes avec pour conséquence une audience renforcée dans le génie civil et une nouvelle implantation dans le terrassement. Fulgurante. Chez TP Provence (entité de Roland, terrassier d'Eiffage), « *les camarades ont obtenu le secrétariat du CSE, alors qu'il n'y avait pas de section FO il y a cinq ans* », s'enthousiasme-t-il.

La protection de la santé, « *sujet journalier* »

À tout cela, une bonne raison. « *Chez FO-Eiffage, nous sommes au service des salariés et non de notre propre structure syndicale* », lâche le chauffeur poids lourd de 49 ans, qui défend un syndicalisme de proximité. Rien d'un slogan : le Savoyard s'organise pour retrouver, « *a minima deux semaines par mois* », le volant de son 32 tonnes et les chantiers, et ce, malgré un agenda ultrarempli.

Car il n'est pas que DSC de la branche Infrastructures et membre du comité de groupe. Éric Machet a conservé les mandats de DS de l'agence de Valence (Drôme) et de DSC d'Eiffage Routes Centre Est (1700 salariés), obtenus en 2013. Depuis décembre il a une cinquième casquette : il a rejoint le bureau du comité d'entreprise européen.

« *Jamais FO-Eiffage n'avait intégré cette instance de décision* », rappelle le militant, entré en syndicalisme… avec FO, en 2005. La force de l'exemple, encore. « *Le DS de l'agence de Valence, que j'ai intégrée en 2002 comme chauffeur intérimaire, était de la maison.* » Et il lui a mis le pied à l'étrier.

Après dix mois de crise sanitaire, l'écoute du terrain révèle un « *malaise croissant* ». « *La protection de la santé physique, et mentale, des salariés est un sujet journalier* », martèle Éric Machet, qui dénonce une direction se contentant, en tout, du minimum légal. Les mesures de sécurité sanitaire? Une stricte application du guide sectoriel. Les pertes de salaire dues au chômage partiel? Non compensées.

Les exigences de productivité, en revanche, restent inchangées, « *même pour les métiers les plus pénibles, dont les conditions de travail se sont dégradées avec l'application des mesures sanitaires* », dénonce-t-il. FO a donc engagé un bras de fer dans la négociation (en cours) d'un accord sur l'Allocation partielle de longue durée. Le syndicat exige une indemnité majorée, au-delà des 70% du salaire brut prévus par la loi. En écho aux remontées du terrain.

Élie Hiesse

© F. BLANC

NOUS AVONS TOUS
un rôle à jouer
DANS LA DÉFENSE DE
NOS DROITS

REJOIGNEZ NOUS

FO

force-ouvriere.fr

©force ouvrière – Secteur Développement /2020